

Délibération n° 11/099
Conseil d'administration
Séance du 22 juin 2011

**OBJET : Mise en œuvre d'un prix du CNFPT de la meilleure thèse —
Signature d'une convention avec le GRALE**

Le conseil d'administration du centre national de la fonction publique territoriale dûment convoqué, s'est réuni le 22 juin 2011 au siège de l'établissement, 10-12 rue d'Anjou - 75381 PARIS CEDEX 08, sous la présidence de Monsieur François DELUGA.

Quorum : 17 Présents : 24

Représentants des collectivités territoriales :

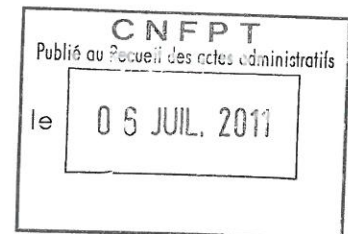
Étaient présents :

MM. BAÏETTO – DELUGA - FERSTENBERT – FREMAUX – GAUTIER – GUEDON
– Mmes TOURNEUX – SERVANT.

M. BOURNAZEAU, suppléant, a remplacé Mme SABBAN ALLALI,
M. DELRIEU, suppléant a remplacé M. AUGIER.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOURQUIN a donné pouvoir à M. DELUGA,
Mme DUFAY a donné pouvoir à M. BAÏETTO,
Mme HUON a donné pouvoir à M. GAUTIER,
M. ROSSINOT a donné pouvoir à Mme SERVANT.



Représentants des organisations syndicales :

Étaient présents :

Mmes BOUQUET – DOLLA – MM. GAMBIER - GLATIGNY – Mme JOSSET-
VILLANOVA – MM. KOTTELAT – LALLEMAND – LOISEAU – RICCIO – ROSEZ –
SELITZKI.

M. Aoustin, suppléant, a remplacé M. JEANNINGROS,
M. BONDIT, suppléant, a remplacé M. KELLER,
M. LAMARZELLE, suppléant, a remplacé M. MAZEAU.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ORGANDE a donné pouvoir à Mme BOUQUET,
M. OGER a donné pouvoir à M. LOISEAU.

Adopté à l'unanimité

Assistait également à la réunion : M. Vincent POTIER, directeur général du CNFPT.

OBJET : Mise en œuvre d'un prix du CNFPT de la meilleure thèse — Signature d'une convention avec le GRALE.

Le Conseil d'administration,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au Centre national de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec le groupement d'intérêt scientifique GRALE afin de permettre la remise d'un prix du CNFPT de la meilleure thèse ayant pour objet de récompenser des thèses de doctorat relative à l'action publique locale en France, compte tenu de l'intérêt du sujet traité et de l'intérêt des résultats obtenu pour la gestion publique locale

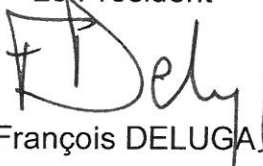
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : la convention, ci-annexée, est approuvée,

Article 2 : le Président est autorisé à la signer.

Le Président


François DELUGA

**CONVENTION
CNFPT- GRALE**

Vu la délibération N°11/099 portant autorisation de signature d'une convention entre le GRALE et le CNFPT en date du 22 juin 2011,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 12 et suivants,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 11 et suivants,

Vu le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 modifié relatif au centre national de la fonction publique territoriale,

Entre les soussignés,

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)
10-12 rue d'Anjou
75 381 – Paris cedex 08

représenté par son Président, Monsieur François DELUGA, et ci-après désigné par « CNFPT »

d'une part,

et

L'université Paris I Sorbonne, mandataire des membres du Groupement de Recherche sur l'Administration Locale en Europe (GRALE), groupement d'intérêt scientifique, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude COLLIARD, signataire,

Et, représenté par ses deux directeurs, Géraldine CHAVRIER et Gérard MARCOU, professeurs à l'université Paris I Panthéon-Sorbonne
Université de Paris I
9 rue Mahler
75 181 – Paris cedex 04

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Groupement de recherches sur l'administration locale en Europe (GRALE), groupement d'intérêt scientifique (GIS) créé en 1999 par un ensemble d'institutions et d'organisations¹, répond à une nouvelle stratégie de recherche.

D'une part, les recherches intéressant l'administration territoriale et les aspects territorialisés de l'action publique, d'autre part, la nécessité de promouvoir une coopération mutuellement avantageuse entre la communauté scientifique intéressée, et les institutions publiques ou des services publics locaux. Cette coopération doit permettre aux chercheurs de s'orienter plus rapidement vers les problèmes les plus actuels, et aux institutions ou entreprises partenaires de bénéficier également plus rapidement de résultats de recherches pertinentes sur lesquels ils pourront s'appuyer dans leurs stratégies. Les résultats des recherches pourront être valorisés au bénéfice de programmes de formation que les partenaires souhaitent mettre en œuvre et de leur actualisation.

Cette stratégie de recherche s'est traduite au cours des dernières années par la réalisation de plusieurs programmes pluriannuels impliquant de nombreux laboratoires dans toutes les régions françaises. En France, elle s'est traduite notamment par la mise en place, sur la base d'une convention cadre particulière, de l'Observatoire national de la décentralisation, en partenariat avec le Centre d'études et de prospective, puis la délégation à la prospective et à la stratégie du ministère de l'intérieur.

Les orientations de recherche mise en œuvre par le GRALE et la notoriété acquise par le GRALE sur le plan international se sont conjuguées pour permettre un fort développement international de l'activité du GRALE, qui se reflète dans ses publications comme dans les sollicitations venant d'institutions étrangères ou d'organisations internationales.

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public national chargé de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales. Il est présent sur l'ensemble du territoire par ses vingt neuf délégations régionales, ses quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et son institut national des études territoriales (INET).

Par ses missions de formation, réaffirmées et redéfinies par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le CNFPT se situe dans le monde de la formation professionnelle et y joue un rôle d'acteur prépondérant.

Cet établissement a adopté son projet national de développement. A cet égard, il a souhaité développer des relations de coopération plus étroites avec l'ensemble des acteurs chargés de missions de services publics de la formation, de nature à élargir l'offre de formation à la hauteur de ses missions.

Pour enrichir notre propre offre de formation, il a été décidé de nous orienter « de façon complémentaire, sous forme de coopération équilibrée » vers « les administrations et établissements publics de l'État, les universités ».

¹ Le GRALE est un GIS constitué entre le CNRS, l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, le ministère de l'intérieur, le secrétariat général à la ville, l'université de Lille II Droit et Santé, l'université de Reims Champagne-Ardenne, l'université de Paris I Panthéon Sorbonne (au 21.12.2010)

Un partenariat sous la forme d'un accord-cadre entre le GRALE et le CNFPT viendrait donner corps à la volonté du CNFPT d'enrichir ses potentialités d'innovation et de recherche pour une formation toujours plus performante.

Article 1^{er} : Objet de convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CNFPT et les membres du GIS GRALE, représentés par l'université Paris I Panthéon Sorbonne dûment mandatée pour ce faire.

Article 2 : Engagements contractuels

Le programme d'actions du partenariat porte d'une part sur le développement de la collaboration du CNFPT avec le réseau des équipes d'enseignants chercheurs du GRALE et sur la remise d'un prix de thèse du CNFPT d'autre part.

Article 2.1 : Collaborations entre CNFPT et le réseau du GRALE

La présente convention vise à permettre le développement de collaborations entre le CNFPT et les membres des équipes d'enseignants chercheurs du réseau du GRALE.

Elle doit permettre aux représentants du GRALE et du CNFPT de nouer un contact privilégié pour faire circuler entre eux les informations relatives au monde des collectivités territoriales et alimenter ainsi leurs analyses, publications et colloques respectifs.

Article 2.2 Organisation d'un Prix du CNFPT de la meilleure thèse

Le CNFPT et le GRALE s'entendent sur l'organisation et la remise d'un prix du CNFPT de la meilleure thèse qui a pour objet de récompenser des thèses de doctorat relative à l'action publique locale en France, compte tenu de l'intérêt du sujet traité et de l'intérêt des résultats obtenu pour la gestion publique locale.

Le CNFPT dote ce prix à hauteur de 3500 €.

Le mandataire des membres du réseau du GRALE s'engage à publier l'appel à candidature via les réseaux universitaires du GRALE et à organiser une communication appropriée sur le prix de thèse du CNFPT dans le monde universitaire, conjointement avec le prix de thèse du GRALE.

Le conseil scientifique du GRALE se charge de pré-sélectionner, puis de sélectionner avec le concours de la délégation à la recherche du CNFPT les thèses qui seront soumises au jury.

Pour l'attribution du prix du CNFPT de la meilleure thèse, le jury du prix de thèse du GRALE est élargi à cinq représentants au plus du CNFPT, désignés par son président.

En contrepartie des services rendus par le GRALE et afin de doter le prix du CNFPT de la meilleure thèse, le CNFPT verse la somme de 5 000 € au mandataire des membres du réseau du GRALE.

Article 3 : Modalités de suivi

La délégation à la recherche du CNFPT et les co-directeurs du GRALE assurent le suivi de la présente convention.

Chaque année, la délégation à la recherche du CNFPT produit un bilan qualitatif sur la conduite de l'organisation et de la communication inhérente au prix du CNFPT de la meilleure thèse en collaboration avec le GRALE.

Ce bilan pourra faire l'objet de recommandations.

Parallèlement, le GRALE et le CNFPT pourront étudier et préparer de nouveaux axes de collaboration.

Article 4 : Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2011, pour s'achever au 30 juin 2012.

Elle se reconduit tacitement par période d'un an dans la limite toutefois de deux périodes ensuite de la première.

Elle peut être résiliée à la demande d'une des parties, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Aucune des parties ne demandera de dédommagement financier à l'autre en cas de résiliation.

Fait à Paris
en 4 exemplaires

le

Pour le Centre national de la fonction
publique territoriale

François DELUGA président
Député Maire du Teich

Pour le GRALE

Le président de l'université Panthéon
Sorbonne, mandataire du groupement
d'intérêt scientifique

Jean-Claude COLLIARD